

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2025-8-2-3 **Séance du** lundi 17 novembre 2025

AVENIR DES CANAUX DE LA HARDT - ETUDES À CONDUIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE:

RAPP Catherine

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 pris en ses 3° et 7°,
- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 151-36,
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-12 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 des politiques en faveur de l'environnement et de la transition écologique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 Dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-1 du 14 mars 2025 relative aux autorisations de programme et d'engagement du Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 4 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Pour une gouvernance démocratique de l'eau et des canaux de la Hardt » au rapport déposé le 12 novembre 2025 par Mme Ludivine QUINTALLET.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour une gouvernance démocratique de l'eau et des canaux de la Hardt » au rapport déposé par Mme Ludivine QUINTALLET.

4 votes pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.

- Valide le principe de la conduite en co-maitrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin des études préalables complètes et indépendantes nécessaires dans le cadre du transfert des canaux d'irrigation agricole de la Hardt;
- Valide le principe selon lequel la Collectivité européenne d'Alsace sera désignée comme entité qui portera l'étude pour le compte de la co-maitrise d'ouvrage ;
- Approuve la mise en place d'un comité de pilotage cette étude composé d'un représentant de la Collectivité européenne d'Alsace, d'un représentant du Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin et d'un représentant de l'Etat et décide que le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace sera désigné lors de la délibération relative à l'approbation de la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage;

- Approuve la mise en place d'un comité technique de cette étude composé de deux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace, d'un représentant du Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin, d'un représentant de Rivières de Haute Alsace, d'un représentant de la profession agricole ainsi que, le cas échéant d'un représentant de chacun des financeurs qui le souhaiterait et de l'Etat et décide que les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace seront désignés lors de la délibération ayant trait à l'approbation de la convention portant transfert temporaire de maitrise d'ouvrage. Les représentants élus des structures pourront se faire accompagner d'un technicien et le comité de pilotage pourra décider d'associer d'autres structures;
- Convient du principe de la répartition à part égale du financement de ces études et affecter une AP de 100 000 € chacun à cet effet. Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P221	P2210008	P221E07	T01	(2549) 20-2031-731	100 000 €
TOTAL					100 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote